

ET DE LA COMMUNICATION

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n°MH.98-IMM. 012.

portant classement parmi les monuments historiques en totalité de la partie sud du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye située 2 impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne)

La Ministre de la Culture et de la Communication.

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique;

VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 1984 portant classement parmi les monuments historiques en totalité, des parties suivantes de l'ancienne abbaye située Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne) : l'ancienne église abbatiale (actuellement église paroissiale), et le bâtiment conventuel subsistant avec le portail d'entrée [parcelle n° 236, Section AS du cadastre];

VU l'arrêté en date du 3 juin 1996 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de la partie sud du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye située 2, Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne) ainsi que du sol des parcelles correspondant à l'aire du cloître, y compris les vestiges de l'ancienne clôture;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Poitou-Charentes en date du 6 février 1996;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 décembre 1982 ;

VU la délibération en date du 12 février 1998 du conseil municipal de la commune de SAINT-BENOIT (Vienne) propriétaire, portant adhésion au classement;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier;

CONSIDERANT que la conservation de l'ensemble du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye de SAINT-BENOIT (Vienne) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage important d'architecture monastique médiévale que constitue cet édifice;

ARRETE

ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, la partie sud du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye, sise 2 Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne), située sur la parcelle n° 237 d'une contenance de 5 a et appartenant à la commune de SAINT-BENOIT (Vienne).

Celle-ci en est propriétaire suivant acte passé devant Me GASSE, notaire à POITIERS (Vienne) les 5 et 7 mars 1996 et publié au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne) le 16 avril 1996, volume 1996 P, n° 3203.

ARTICLE 2.- Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les monuments historiques susvisé du 27 juin 1984 et se substitue en ce qui concerne la partie classée, à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 3 juin 1996.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le - 8 AVR. 1998

Pour la Ministre et par délégation Pour le Directeur du Patrimoine Le Directeur-Adjdint du Patrimoine

Christophe VALLET

ARRETE Nº/49 SGAR/ E3 JUIN 1996

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de la partie sud du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye située 2, Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne) ainsi que du sol des parcelles correspondant à l'aire du cloître, y compris les vestiges de l'ancienne clôture.

- Le Préfet de la Région Poitou-Charentes, Préfet du département de la Vienne, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique;
- VU L'arrêté en date du 27 juin 1984 portant classement parmi les Monuments Historiques, en totalité, des parties suivantes de l'ancienne abbaye située Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne) : l'ancienne église abbatiale (actuellement église paroissiale) et le bâtiment conventuel subsistant, avec le portail d'entrée;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 6 février 1996 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser la partie sud du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye, située 2 Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne), ainsi que le sol des parcelles correspondant à l'aire du cloître, y compris les vestiges de l'ancienne clôture, sans protection juridique quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.P.H.A.E. pré-citée;

CONSIDERANT que la partie sud du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye, située 2 Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne), ainsi que le sol des parcelles n° 236 et 237, section AS, correspondant à l'aire du cloître, y compris les vestiges de l'ancienne clôture, présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'ancienneté et de la qualité architecturale notoire de cette partie de l'abbaye.

ARRETE

<u>Article ler</u>: Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la partie sud du bâtiment conventuel de l'ancienne abbaye sise 2, Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne) ainsi que le sol des parcelles correspondant à l'aire du cloître, y compris les vestiges de l'ancienne clôture, figurant au cadastre section AS et situés sur les parcelles numéros:

- 236 d'une contenance de 4 a 25 ca
- 237 d'une contenance de 5 a 00 ca

et appartenant à la Commune de SAINT-BENOIT (Vienne).

Celle-ci en est propriétaire :

- pour la parcelle n° 236, suivant acte passé devant Maître GASSE, notaire à POITIERS (Vienne) le 28 avril 1994 et publié au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne) le 7 juin 1994, volume 1994 P, n° 4775.
- pour la parcelle n° 237, suivant acte passé devant Maître GASSE, notaire à POITIERS (Vienne) les 5 et 7 mars 1996 et actuellement en cours de publication au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne).
- <u>Article 2</u> : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement parmi les Monuments Historiques en date du 27 juin 1984 susvisé ;
- <u>Article 3</u> : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- <u>Article 4</u>: Il sera notifié au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune propriétaire intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

San Prito

POUR AMPL.

Fait à POITIERS, le **E3** JUIN 1996 Le Préfet de la Région Poiton-Charentes.

ARRETE

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 21 février 1914 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'église abbatiale de SAINT-BENOIT (Vienne);
- VU l'arrêté du 12 janvier 1931 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et de la toiture du bâtiment de l'ancienne abbaye situé au sud de l'église de SAINT-BENOIT (Vienne);
- VU l'arrêté du 14 mai 1937 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du portail d'entrée de l'ancienne abbaye de SAINT-BENOIT (Vienne);
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 13 décembre 1982;
- VU l'adhésion au classement donnée le 3 février 1983 par Mme de PROYAR de BAILLESCOURT Jacqueline, propriétaire;

ARRETE:

Article Ier. - Sont classées parmi les Monuments Historiques, en totalité, les parties suivantes de l'ancienne abbaye située Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne):

- l'ancienne église abbatiale (actuellement église paroissiale),
- le bâtiment conventuel subsistant avec le portail d'entrée,

figurant au cadastre, Section AS, sous les n°s 235 d'une contenance de 5 a 65 ca et 236 d'une contenance de 4 a 25 ca et appartenant :

- pour la parcelle n° 235 (ancienne église abbatiale) : à la commune.
- pour la parcelle n° 236 (bâtiment conventuel subsistant) : à Mme AYME de la CHEVRELIERE Jacqueline, Marie-Madeleine, Charlotte, Marguerite née le 30 mai 1927 à PARIS 16ème, professeur agrégé, demeurant 15 route de Poitiers à SAINT-BENOIT (Vienne), épouse de DE PROYART de BAILLESCOURT Daniel.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé les 22 et 27 juillet 1966 et 8 août 1966 devant Me ADER, notaire à PARIS 7ème, et publié le 31 août 1966 au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne), volume 3760, n° 20.

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté de classement susvisé du 21 février 1914 ainsi que les arrêtés d'inscription également susvisés du 12 janvier 1931 et du 14 mai 1937, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, 1e 27 JUIN 1984

Jeen-Pierre WEISS

ARRĒTĒ

Le Ministre délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté du 21 février 1914 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'église abbatiale de SAINT-BENOIT (Vienne);
- VU l'arrêté du 12 janvier 1931 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et de la toiture du bâtiment de l'ancienne abbaye situé au sud de l'église de SAINT-BENOIT (Vienne);
- VU l'arrêté du 14 mai 1937 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du portail d'entrée de l'ancienne abbaye de SAINT-BENOIT (Vienne);
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 13 décembre 1982;
- VU l'adhésion au classement donnée le 3 février 1983 par Mme de PROYART de BAILLESCOURT Jacqueline, propriétaire ;

ARRĒTE:

Article Ier. Sont classées parmi les Monuments Historiques, en totalité, les parties suivantes de l'ancienne abbaye située Impasse du Prieuré à SAINT-BENOIT (Vienne):

- l'ancienne église abbatiale (actuellement église paroissiale).
- le bâtiment conventuel subsistant avec le portail d'entrée,

figurant au cadastre, Section AS, sous les n°s 235 d'une contenance de 5 a 65 ca et 236 d'une contenance de 4 a 25 ca et appartenant :

- pour la parcelle n° 235 (ancienne église abbatiale) : à la commune.
- pour la parcelle n° 236 (bâtiment conventuel subsistant): à Mme AYME de la CHEVRELIERE Jacqueline, Marie-Madeleine, Charlotte, Marguerite née le 30 mai 1927 à PARIS 16ème, professeur agrégé, demeurant 15 route de Poitiers à SAINT-BENOIT (Vienne), épouse de DE PROYART de BAILLESCOURT Daniel.

Celle-ci en est propriétaire par acte passé les 22 et 27 juillet 1966 et 8 août 1966 devant Me ADER, notaire à PARIS 7ème, et publié le 31 août 1966 au bureau des hypothèques de POITIERS (Vienne), volume 3760, n° 20.

Article 2.- Le présent arrêté, qui annule et remplace l'arrêté de classement susvisé du 21 février 1914 ainsi que les arrêtés d'inscription également susvisés du 12 janvier 1931 et du 14 mai 1937, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3.- Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

AND AND A STATE OF THE PARTY OF

PARIS, le

2 7 JUIN 1984

Pour le Ministre Sélégué à la Culture et parés de la Culture et parés de la Culture

Jean-Pierre WEISS

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

Maistre de l'Education Nationale

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la lei du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

le portail d'entrée de l'ancienne abbaye de Saint-Benoit - (Vienne) appartenant à M. de Puységur demeurant au château de Saint-Benoit - (Vienne) inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de St-Benoit et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 MAI 1937

Pour le Ministre et par délégation spéciale Le Virecteur Général des Beaux-Clit.

Lifni georges HUISMAN

22-484-J. 4244-29. [10713]

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

sont

ARRÊTÉ.

LE Sous-Secrétaire d'Etat des Braux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

Les façades et la toiture du bâtiment de l'ancien
abbaye situé au sud de l'église de St-RENOIT (Vienne
et and for a second sur man of reaction and reactions.
appartenant M. de PUYSEGUR domicilié au château de St-BENOIT (Vienne)
inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
ART. 2.
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
rchives de la préfecture, au maire de la commune e St-BENOIT et au
propriétaire
ui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
Paris, le 12 JANV 1934

Par délégation spéciale : Le Directeur général des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

Authir !

286-484-1, 4050-30, [10713]

République Française. Ministère l'Instruction Publique et des Beaux-arts. Obréfé. Sous-Secretariat d'Etal Division des Services d'Architecture Le Ministre de l'Instruction Lublique Monuments Historiques. et des Beaux Arts, Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Mistoriques; Vu l'avis de la Comprission des Monuments historiques en date du 25 ffiillet 1913; Laint - Benoît, en date du 30 novembre 1913; Sur Ma proposition du Cous-Secrétaire de Etate des Beaux - Lits, Ovocete: Article Premier L'église de Saint-Benoit (Vienne) est classée parmi les monuments historiques

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé. de la Visne et au Maire de la Commune de Saint Benoît, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son execution. Paris, le 21 Ferrier 1914. Pour le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Octo le Sous-Secrétaire d'Etal des Beaux-Arts, Me coming Clique. JACQUIÉ